

L'an deux mil seize, le vingt-trois du mois de juin, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Manzat Communauté sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 17 juin 2016

Présents : MM. & Mmes MANUBY Didier, MAGNER Jacques-Bernard, BARE Michaël, CHATARD Marie-Pierre, NOUZILLE Jean-Yves, MOUCHARD Jean-Marie, DA SILVA José, Mme COLOMBIER Christine, COUCHARD Olivier, BOUTHET Jean-Pierre, VALENTIN Gilles, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, ROGER Jacqueline, BALY Franck, GATIGNOL Joëlle, JOUBERTON Dominique.

Procurations : Mme MEGE Isabelle à M. CHANSEAUME Camille, M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier, Mme FERREIRA Raquel à M. ARCHAUD Claude, M. SAUVESTRE Daniel à M. NOUZILLE Jean-Yves, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie à M. MOUCHARD Jean-Marie, LOBREGAT Stéphane à M. BARE Michaël, M. SARDIER Denis à M. VALENTIN Gilles, Mme VALANCHON Annie à Mme GATIGNOL Joëlle, M. LANNAREIX Jean-Pierre à M. JOUBERTON Dominique.

Absents : MM LONCHAMBON Jacqueline, MASSON Yannick

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 28

Nombre de personnes présentes : 17

Nombres de suffrages exprimés : 26 dont 9 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Marie-Pierre CHATARD est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

I- Développement du territoire

D2016/65- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis sur le projet de fusion de Manzat Communauté avec la CC des Côtes de Combrailles et 8 communes de la CC du Pays de Menat

M. le Président informe le Conseil communautaire que, par courrier en date du 25 avril 2016, Mme la Préfète du Puy de Dôme notifie son arrêté n°16-00773 du 18 avril 2015 portant périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de Manzat Communauté, de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles et élargi aux communes de Blot l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint Gal sur Sioule, Saint Pardoux, Saint Quintin sur Sioule, Saint Rémy de Blot et Pouzol.

Il demande que le Conseil communautaire émette un avis sur le périmètre proposé.

Il rappelle que les conseils municipaux des communes concernées doivent également délibérer sur ce projet de périmètre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 19 voix pour, une voix contre (M. BOUTHET), cinq abstentions (MM. CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, ROGER Jacqueline, GATIGNOL Joëlle + procuration de Mme VALANCHON), de donner un avis favorable au projet de périmètre proposé.

D2016/66- Contrat Auvergne + - Rappel des projets engagés

M. le Président rappelle au Conseil communautaire les nouvelles orientations du Conseil régional d'Auvergne – Rhône-Alpes qui consiste à mettre un terme à la contractualisation AUVERGNE + et de revoir les projets inscrits dans le cadre des futurs périmètres de communautés de communes. Il supprime par ailleurs l'ingénierie réalisée par le SMADC.

Un courrier a été adressé le 9 mai 2016 au président du Conseil régional pour attirer son attention sur les conséquences de sa décision notamment au regard de la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le Conseil communautaire. La liste des projets a été annexée à ce courrier.

Par courrier en réponse du 9 juin 2016, le Président du Conseil régional indique que les « pour les projets inscrits (...) et pour lesquels il est possible de justifier du démarrage (ordre de service, acte d'engagement, devis accepté, marché signé, « bon pour accord »), la Région honorera son engagement et les projets seront présentés rapidement en Commission permanente pour ne pas nous mettre en difficulté ».

Par contre, « les projets inscrits dans les contrats, pour lesquels un démarrage est prévu à partir de 2017, feront l'objet d'une nouvelle négociation dans le cadre de la mise en place des nouveaux partenariats entre les EPCI et la région ».

M. le Président rappelle au Conseil communautaire les projets inscrits dans la programmation contractuelle AUVERGNE + avec leur plan de financement :

Maison d'Assistants Maternels à Manzat			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre <i>(estimatif à 9,3 % du montant des travaux)</i>	30 600.00 €	Conseil régional d'Auvergne (FRADDT)	90 750.00 €
Contrôle technique	3 000.00 €	Europe (LEADER)	120 750.00 €
Travaux	329 400.00 €	Fond de concours - Commune de Manzat	30 500.00 €
		FCTVA	59 546.00 €
		Emprunt	61 454.00 €
TOTAL	363 000.00 €	TOTAL	363 000.00 €

Pôle Enfance - Jeunesse multisite (C/23)			
Site 1 - St Georges de Mons			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre <i>(estimatif à 10 % du montant des travaux)</i>	54 000.00 €	CAF	180 000.00 €
Contrôle technique	6 000.00 €	Europe (LEADER)	90 000.00 €
Travaux	480 000.00 €	Région (FRADDT)	90 000.00 €
		FCTVA	88 581.00 €
		Emprunt	91 419.00 €
TOTAL	540 000.00 €	TOTAL	540 000.00 €

Site 2 - Loubeyrat			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre <i>(estimatif à 10 % du montant des travaux)</i>	54 000.00 €	CAF	180 000.00 €
Contrôle technique	6 000.00 €	Europe (LEADER)	90 000.00 €
Travaux	480 000.00 €	Région (FRADDT)	90 000.00 €
		FCTVA	88 581.00 €
		Emprunt	91 419.00 €
TOTAL	540 000.00 €	TOTAL	540 000.00 €

Locaux de la structure d'accueil pour les moins de 4 ans - Loubeyrat			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre <i>(estimatif à 9,3 % du montant des travaux)</i>	30 600.00 €	Conseil régional d'Auvergne (FRADDT)	90 750.00 €
Contrôle technique	3 000.00 €	Europe (LEADER)	90 750.00 €
Travaux	329 400.00 €	CAF	60 500.00 €
		FCTVA	59 546.00 €
		Emprunt	61 454.00 €
TOTAL	363 000.00 €	TOTAL	363 000.00 €

Pôle social aux Ancizes (C/23)			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	108 000.00 €	Conseil Départemental	180 000.00 €
Contrôle technique	12 000.00 €	Europe (LEADER)	180 000.00 €
Travaux	960 000.00 €	Région (FRADDT)	180 000.00 €
		FCTVA	177 163.00 €
		Emprunt	160 213.00 €
		Autofinancement	202 624.00 €
TOTAL	1 080 000.00 €	TOTAL	1 080 000.00 €

M. le Président rappelle enfin que ces projets sont en phase opérationnelle considérant :

- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Maison d'assistants maternels de Manzat,
- la consultation en cours de l'étude technique pour le pôle Enfance-jeunesse multi-site,
- et, pour le pôle social sur le bâtiment de l'actuel EHPAD des Ancizes, la décision favorable du Conseil départemental pour la construction d'un nouvel EHPAD aux Ancizes et de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. le Président propose au Conseil communautaire de confirmer par délibération spécifique les projets inscrits dans les budgets primitifs 2016 et d'adresser cette délibération à M. le Président du Conseil régional d'Auvergne – Rhône-Alpes afin de considérer ces projets en phase de réalisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, confirme l'engagement des projets inscrits dans le contrat Auvergne + et demande au Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes de maintenir ses engagements financiers à l'égard des projets précités.

D2016/67- Equipements sportifs d'Aubert et Duval à Saint Georges de Mons – Convention avec la commune de Saint Georges de Mons

M. le Président rappelle au Conseil communautaire, qu'avec l'adhésion de la commune de Saint Georges de Mons à Manzat Communauté au 1^{er} janvier 2010, la question de la reprise dans la sphère publique des équipements sportifs appartenant à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES situé au lieu-dit Grelières sur ladite commune a été prise en compte par Manzat Communauté dans le cadre d'une réflexion à engager sur l'ensemble des équipements culturels et sportifs appartenant à cette société.

Cette question a par la suite été confirmée par la direction de l'entreprise Aubert et Duval. Cette demande est formulée par les dirigeants de la société depuis le début des années 2000 auprès de la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS.

Les statuts de la Communauté de communes ont d'ailleurs été modifiés en conséquence.

Une étude réalisée par le cabinet « Ouest Cités Conseils » a été réalisée en juin 2012 qui a démontré l'intérêt communautaire de ces équipements mais l'incapacité financière de Manzat Communauté de Prendre en charge ceux-ci.

Les négociations avec la société ERAMET HOLDING ALLIAGES ont repris en 2016 pour envisager à nouveau un transfert patrimonial des équipements ainsi que ses modalités et conditions.

A l'issue des discussions, un accord est intervenue avec la société ERAMET HOLDING ALLIAGES pour le transfert patrimonial des équipements sportifs au profit de la commune de Saint Georges de Mons qui en deviendra propriétaire au terme d'une convention à définir passée entre elle et la société à compter du 1^{er} juillet 2016 ou 1^{er} août 2016 pour une durée d'un an.

S'agissant de Manzat Communauté, M. le Président indique que le Bureau communautaire réuni le 16 juin 2016 propose au Conseil communautaire de signer une convention avec la commune de Saint Georges de Mons tenant compte des éléments suivants :

- l'utilisation de ces équipements par les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune de Saint Georges de Mons,
- l'utilisation faite par le CLALAGE, en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement des jeunes pour le compte de Manzat Communauté,
- ces équipements répondent à des besoins que Manzat Communauté n'est pas en mesure de satisfaire par ses propres équipements installés sur les communes des Ancizes et de Manzat, et la nécessité de maintenir une offre variée d'activités sportives offertes aux jeunes du territoire.
- les charges de centralité que constituent ces équipements pour la commune de Saint Georges de Mons et que cette commune ne peut financièrement assumer seule,
- le projet de fusion de Manzat Communauté avec la Communauté de communes des Côtes de Combrailles et de 8 communes de la Communauté de communes du pays de Menat, et de la volonté de ne pas obérer les discussions en cours avec ces territoires par l'inscription d'immobilisations supplémentaires avant la fusion prévue au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de convention prévoit l'attribution d'une aide au fonctionnement de 80 000 € par an versée par Manzat Communauté à la commune de Saint Georges de Mons.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise M. le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Georges de Mons jointe en annexe.

Convention relative au versement d'un fonds de concours de fonctionnement

Entre

Manzat Communauté, sise 21-23 Rue Victor Mazuel – 63410 MANZAT, représentée par M. Jean-Marie MOUCHARD, Président, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016,

et

la Commune de Saint Georges de Mons, sise en Mairie, 2 Avenue de la Libération – 63780 SAINT GEORGES DE MONS, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Préambule

Avec l'adhésion de la commune de Saint Georges de Mons à Manzat Communauté au 1^{er} janvier 2010, la question de la reprise dans la sphère publique des équipements sportifs appartenant à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES situé au lieudit Grelières sur ladite commune a été prise en compte par Manzat Communauté dans le cadre d'une réflexion à engager sur l'ensemble des équipements culturels et sportifs appartenant à cette société.

Cette question a par la suite été confirmée par la direction de l'entreprise Aubert et Duval. Cette demande est formulée par les dirigeants de la société depuis le début des années 2000 auprès de la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS.

Ainsi, les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés en conséquence et rédigés comme suit :

- | |
|---|
| <p>5. <u>Actions sportives</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :</i><ul style="list-style-type: none">- <i>la réalisation et/ou la gestion des équipements et services suivants :</i><ul style="list-style-type: none">✓ <i>Salles de sports à Manzat et aux Ancizes-Comps,</i>✓ <i>Piscine à St-Georges,</i>• <i>la recherche de la complémentarité des équipements sportifs existants et la réflexion préalable au transfert d'autres équipements sportifs existant sur le territoire communautaire,</i>• <i>la gestion d'équipements transférés à partir du 1^{er} janvier 2010, l'extension des équipements d'intérêt communautaires précités.</i> |
|---|

- *Réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un Office Communautaire des Sports.*
- *Organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale. »*

Une étude réalisée par le cabinet « Ouest Cités Conseils » a été réalisée en juin 2012 qui a démontré l'intérêt communautaire de ces équipements mais l'incapacité financière de Manzat Communauté de prendre en charge ceux-ci.

Les négociations avec la société ERAMET HOLDING ALLIAGES ont repris en 2016 pour envisager à nouveau un transfert patrimonial des équipements ainsi que ses modalités et conditions.

A l'issue des discussions, un accord est intervenu avec la société ERAMET HOLDING ALLIAGES pour le transfert patrimonial des équipements sportifs au profit de la commune de Saint Georges de Mons qui en deviendra propriétaire au terme d'une convention passée entre elle et la société à compter du 1^{er} juillet 2016 ou au 1^{er} août pour une durée d'un an.

S'agissant de Manzat Communauté, le Bureau communautaire réuni le 16 juin 2016 a proposé au Conseil communautaire de signer une convention avec la commune de Saint Georges de Mons tenant ainsi compte des éléments suivants :

- l'utilisation de ces équipements par les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune de Saint Georges de Mons,
- l'utilisation faite par le CLALAGE, en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement des jeunes pour le compte de Manzat Communauté,
- ces équipements répondent à des besoins que Manzat Communauté n'est pas en mesure de satisfaire par ses propres équipements installés sur les communes des Ancizes et de Manzat, et la nécessité de maintenir une offre variée d'activités sportives offertes aux jeunes du territoire.
- les charges de centralité que constituent ces équipements pour la commune de Saint Georges de Mons et que cette commune ne peut financièrement assumer seule,
- le projet de fusion de Manzat Communauté avec la Communauté de communes des Côtes de Combrailles et de 8 communes de la Communauté de communes du pays de Menat, et de la volonté de ne pas obérer les discussions en cours avec ces territoires par l'inscription d'immobilisations supplémentaires avant la fusion prévue au 1^{er} janvier 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours de fonctionnement versé par Manzat Communauté au profit de la commune de Saint Georges de Mons dans la cadre d'une reprise des équipements sportifs situés sur son territoire appartenant à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES.

Article 2 – Objet et montant du fonds de concours

Le Fonds de concours octroyé, d'un montant forfaitaire de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros), est versé afin de :

- compenser les coûts d'utilisation des équipements par Manzat Communauté et ses partenaires dans le cadre de la politique communautaire de l'enfance-jeunesse,
- compenser les charges de centralité que constituent ces équipements et supportés par la commune de Saint Georges de Mons.

Ce fonds de concours est attribué sur une année sportive commençant le 1^{er} septembre de l'année N et se terminant au 30 juin de l'année N+1.

Il tient compte des besoins de Manzat Communauté qui ne peuvent être satisfaits au regard des moyens dont elle dispose en pleine propriété. Ces besoins peuvent être identifiés comme suit :

- les écoles maternelles et primaires de Saint Georges de Mons dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), ainsi qu'éventuellement les autres écoles du territoire communautaire (par exemple, les écoles des Ancizes et de Queuille),
- le CLALAGE dans le cadre des missions dévolues dans le cadre de la politique communautaire de l'enfance-jeunesse,
- l'école des Sciences de Châteauneuf les Bains,
- les associations sportives du territoire communautaire.

Article 3 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé sur deux exercices comptables à raison de :

- 40 000 € pour l'année N au plus tard le 1^{er} octobre,
- 40 000 € pour l'année N+1 au plus tard le 31 juillet.

Les crédits budgétaires seront régulièrement inscrits au budget primitif de Manzat Communauté ou par décision modificative à l'article 657341 - Communes membres du GFP.

Le Fonds de concours ne saurait excéder le montant des dépenses mandatées par la commune. Dans le cas d'un dépassement du montant du fonds du concours par rapport aux dépenses effectivement mandatées, la commune s'engage à procéder au remboursement du solde constaté.

Article 4 – Obligations de la commune de Saint Georges de Mons

La commune s'engage à communiquer à Manzat Communauté les états comptables relatifs à la gestion des équipements sportifs tant en dépenses qu'en recettes éventuelles. Cet état sera communiqué dans un délai de deux mois suivant la clôture de l'exercice soit au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

Cet état retracera les dépenses et recettes réalisées par article budgétaire et sera certifié par le Maire de Saint Georges de Mons.

Article 5 – Planification de l'utilisation des salles – Délégation à Manzat Communauté

Dans l'intérêt d'une approche globale et coordonnée dans l'utilisation des salles de sports sur le territoire communautaire, la Commune de Saint Georges de Mons confie à Manzat communauté la gestion de la planification des salles des équipements sportifs ceci afin de garantir l'égal accès à ces installations à toutes associations du territoire communautaire tout en veillant à ne pas déstabiliser les activités existantes.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être cependant faire l'objet d'un avenant dès lors qu'une des deux parties le demande en cas de modification substantielle apparaissant soit dans la gestion communale, soit à travers une modification dans l'exercice de la compétence communautaire.

Article 7 – Fin de la convention

La présente convention prendra automatiquement fin dans le cas d'une prise de compétence communautaire des équipements sportifs qui aurait pour conséquence que les équipements concernés fassent l'objet d'un transfert pour l'exercice plein et entier de cette compétence.

Nonobstant le transfert effectué, le fonds de concours faisant l'objet des présentes sera automatiquement soustrait des charges à transférer qui serait à effectuer dans le cadre d'une évaluation par la Commission Locale des Charges Transférées de Manzat Communauté ou de la structure qui viendrait à s'y substituer.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sur prise d'une délibération motivée par leur assemblée délibérante et ce, après un préavis de 3 mois, sans que la résiliation ne puisse intervenir avant la fin d'une année sportive soit le 30 juin de l'année.

Article 8 - Litiges

Les parties désignent le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour le règlement des éventuels litiges liés à l'application de la présente convention.

Fait à Manzat, le _____

**Pour Manzat Communauté,
Le Président,
Jean-Marie MOUCHARD**

**Pour la commune de Saint Georges de Mons
Le Maire,
Camille CHANSEAUME**

D2016/68- Projet de territoire - Transferts de biens immobiliers communaux à Manzat Communauté

M Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, M. le Président propose au Conseil communautaire d'acter le principe d'une mise à disposition ou d'une cession à l'euro symbolique des biens immobiliers et fonciers communaux qui seraient nécessaires à la réalisation d'un projet communautaire.

Il s'agit de confirmer les positions du précédent mandat qui a vu les cessions à l'euro des bâtiments abritant le siège de Manzat Communauté, la médiathèque et le RAM (commune de Manzat) et la Maison de la Musique (commune des Ancizes).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

D2016/69- Projet de « La Croix Mallet 2 » - Commune des Ancizes – Acquisition de bâtiments par l'EPF-Smaf – Modification de la délibération n°2016-21 du 31 mars 2016

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2016/21 en date du 31 mars 2016 demandant à l'EPF-Smaf d'acquérir un certain nombre de parcelles bâties à la Croix Mallet – Commune des Ancizes, appartenant à ERAMET HOLDING ALLIAGES.

Dans la liste des parcelles à acquérir, il a été omis la parcelle cadastrée AL 150.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'intégrer cette parcelle dans la liste des biens à acquérir par l'EPF-Smaf.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

D2016/70- Approbation du schéma de mutualisation de Manzat Communauté

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que le projet de schéma de mutualisation a été notifié pour avis aux communes de Manzat Communauté le 25 février 2016. Les conseils municipaux disposaient d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer. Passé la date du 25 mai 2016, cet avis est réputé favorable.

A ce jour, Manzat Communauté a été destinataire de 8 délibérations :

- > **Les Ancizes** : 26/04/2016 favorable avec réserves
- > **Charbonnières les Vieilles** : 25/03/2016 favorable avec réserves
- > **Châteauneuf les Bains** : 05/04/2016 favorable
- > **Loubeyrat** : 29/04/2016 favorable avec réserves
- > **Queuille** : 24/05/2016 défavorable
- > **Manzat** : 18/03/2016 favorable
- > **Saint Angel** : Pas d'avis émis-> favorable
- > **Saint Georges de Mons** : 06/04/2016 favorable
- > **Vitrac** : 29/04/2016 défavorable

Considérant les obligations issues de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et tenant compte du projet de fusion de Manzat Communauté avec la Communauté de communes des Côtes de Combrailles et de l'adhésion de 8 communes de la Communauté de communes de Menat,

M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de schéma de mutualisation dans lequel seront inséré en premières pages les délibérations des communes adhérentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 23 voix pour et 3 voix contre (MM. BOUTHET, JOUBERTON + pouvoir de M. LANNAREIX) d'approuver le schéma de mutualisation de Manzat Communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

D2016/71- Voirie d'intérêt communautaire – Prorogation du délai de révision des tableaux de voirie communale

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2015/103 relative à la compétence voirie de Manzat Communauté et qui laissait un délai de 6 mois aux communes pour revoir, si elles le souhaitaient, leur tableau de voirie.

Le délai imparti expirait au 3 juin 2016. A ce jour, les communes n'ont pas toutes répondu compte tenu du plan de charge du bureau d'études en charge de la mise à jour des tableaux.

M. le Président propose au Conseil communautaire de proroger ce délai jusqu'au 30 juin 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

D2016/72- Subventions évènementielles

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 16 juin 2016, M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

XXIIe édition des Soirées de Chazeron

- Manifestation : concerts musicaux
- Montant prévisionnel des dépenses : 14 970 €
- > **Montant de la subvention proposée : 300 €**

Fête du Plan d'eau des Fades – Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (SIRB)

- Manifestation : feu d'artifice, concerts, randonnée pédestre, repas en plein air, « montée historique de moto » - 30 et 31 juillet 2016
- Montant prévisionnel des dépenses 18 730 €
- > **Montant de la subvention proposée : 1 000 €**

Union des Partenaires économiques de Charbonnières les Vieilles

- Manifestation : Journée découverte de l'artisanat et du commerce local le 17/09/2016
- Montant prévisionnel des dépenses : 1 970 €
- > **Montant de la subvention proposée : 200 €**

Association Libellule

- Manifestation : spectacle de danse au cinéma de la Viouze le 17 juin 2016
- Objet de la subvention : location de la salle de cinéma
- > **Montant de la subvention : 700 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces propositions et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget général.

D2016/73- Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VITRAC

M. le Président informe le Conseil communautaire que, par courrier en date du 13 mai 2016, M. le Maire de VITRAC notifie le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et sollicite l'avis du Conseil communautaire.

Le projet de PLU est consultable au secrétariat de Manzat Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vitrac.

D2016/74- Restauration écologique du ruisseau « Le Treit » communes de Vitrac et de Saint Angel – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

M. le Président rappelle au Conseil communautaire l'inscription budgétaire visant à réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique du Treit sur les communes de Vitrac et Saint Angel.

Ce projet est mené conjointement avec un projet de suppression d'un étang.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Montant des Travaux "Le Treit"	42 011,88 €	Agence de l'eau (80%)	33 609,50 €
		FCTVA	6 891,63 €
		Autofinancement	1 510,75 €
Sous-total	42 011,88 €	Sous-total	42 011,88 €
Travaux suppression étang + aménagement ruisseau	30 036,00 €	Agence de l'eau (80%)	24 028,80 €
		FCTVA	4 927,10 €
		Fonds de concours privé	1 080,10 €
Sous-total	30 036,00 €	Sous-total	30 036,00 €
TOTAL	72 047,88 €	TOTAL	72 047,88 €

M. le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention des subventions à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces propositions et mandate M. le Président pour l'obtention des subventions sollicitées.

D2016/75- Restauration écologique du ruisseau « Le Treit » communes de Vitrac et de Saint Angel – Convention avec M. BOURLET Yves

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération de ce jour relative à l'approbation du plan de financement des travaux de restauration de la continuité écologique du Treit sur les communes de Vitrac et Saint Angel.

Il indique que ce projet est mené conjointement avec un projet de suppression d'un étang appartenant à M. BOURLET, domicilié à la Vareille – 63230 VITRAC.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec M. BOURLET déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux à Manzat Communauté et prévoyant le remboursement par M. BOURLET à Manzat Communauté du solde net des dépenses réalisées pour la destruction de l'étang

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise M. le Président à signer la convention à intervenir.

II – Culture – Enfance-jeunesse

D2016/76- Union Musicale / ADEM / Communauté de communes de Haute Combraille – Reversement de subvention

M. le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre du règlement d'un passif, entre l'Union Musicale en Combrailles, la Communauté de communes de Haute Combraille, une convention de règlement d'un litige financier de l'association ADEM A a été récemment signé. Un accord est intervenu par le règlement par la communauté de communes de Haute Combraille à Manzat Communauté de la somme de 3 000 € pour solde de tout compte des actions de l'UMC.

M. le Président propose que cette somme soit reversée à l'Union Musicale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

D2016/77- Mise en œuvre des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) – Convention avec les personnes et associations partenaires

M. le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer les conventions pour la mise en œuvre des TAP 2016-2017 sur le territoire avec les associations et vacataires suivants :

- UNION MUSICALE EN COMBRAILLES
- Mme Nathalie LARONDE
- Mme Valérie CASTANIE
- Mme Servane LESPAGNOL BOUILLART
- M. Stephan ARNAULD
- CHEMINS DE TRAVERSES
- Mme Mandelle BESSET
- CLALAGE
- L'S EN CIEL
- APPUY CREATEURS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir.

III –Equipements sportifs

D2016/78- Piscine intercommunale - Tarification des collèges

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de revenir sur la question de la tarification spécifique pour les collèges, le projet de délibération présenté au Conseil communautaire le 26 mai dernier étant inadapté.

Il y a en fait lieu d'arrêter une position de Manzat Communauté pour l'accueil des élèves des collèges « hors territoire » pour l'année scolaire 2015/2016 notamment en fixant un tarif spécifique pour les collégiens, suite au désengagement du Conseil départemental. Sont concernés les collèges de Pontgibaud et Saint Gervais d'Auvergne.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il s'agit de permettre aux collèges du territoire ou non d'accéder aux bassins au-delà des séances prises en charge par le Conseil départemental.

M. le Président propose d'appliquer un tarif de 3 euros par séance et par élève :

- pour les collèges de Pontgibaud et de Saint Gervais d'Auvergne pour l'année scolaire 2015/2016,
- pour tous les collèges extérieurs au territoire à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces propositions.

IV –Administration générale et finances

D2016/79- Election de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2014/53 en date du 17 avril 2014 portant composition de la Commission d'Appel d'offres.

Il indique que l'article 58 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession modifie l'article L1411-5 du CGCT relatif à la commission d'appel d'offres laquelle est désormais composée du président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Le Comptable de Manzat Communauté et un représentant du ministre chargé de la concurrence sont membres de la Commission avec voix consultative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a procédé à la désignation de la Commission d'appel d'offres composée des personnes suivantes :

- ***Président : M. Jean-Marie MOUCHARD***
- ***Membres ayant voix délibérative : MM. Joëlle GATIGNOL, Claude ARCHAUD, Jean-Pierre LANNAREIX, Daniel SAUVESTRE José DA SILVA***
- ***Membres avec voix consultative : le comptable de Manzat Communauté et un représentant du ministre chargé de la concurrence sont membres de la Commission avec voix consultative.***

D2016/80- Abrogation de délibération n°2014/76 en date du 26 juin 2014 relative au règlement intérieur de la commande publique de Manzat Communauté

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2014/76 en date du 26 juin 2014 relative au règlement intérieur de la commande publique de Manzat Communauté.

Il indique que la législation relative aux marchés publics a été profondément remaniée avec la parution de l'ordonnance n° n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'abroger le règlement susvisé et de se conformer aux prescriptions issues des textes précités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de M. le Président.

D2016/81- Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) pour 2016

M. le Président informe le Conseil communautaire que, par courrier en date du 2 juin 2016, Mme la Préfète du Puy-de-Dôme notifie le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour 2016. La répartition de droit commun du prélèvement d'un montant global de 382 972 € sur l'ensemble intercommunal composé de Manzat Communauté et de ses 9 communes adhérentes est la suivante :

	Répartition de droit commun 2016
Manzat Communauté	184 509 €
Les Ancizes-Comps	52 328 €
Charbonnières les Vieilles	17 944 €
Châteauneuf les Bains	8 688 €
Loubeyrat	19 840 €
Manzat	28 387 €
Queuille	6 732 €
Saint Angel	8 092 €
Saint Georges de M.	48 917 €
Vitrac	7 535 €
Sous-total part communes	198 463 €
TOTAL FPIC	382 972 €

Sur proposition du Bureau communautaire, M. le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une répartition dérogatoire libre en prenant pour base la répartition de droit commun du prélèvement 2015 et mettant à la charge de Manzat Communauté la somme de 266 943 € correspondant à la différence du prélèvement FPIC 2016 par rapport au prélèvement 2015.

La répartition du prélèvement pour 2016 s'effectuerait ainsi de la manière suivante :

	Répartition dérogatoire 2016
Manzat Communauté	266 943 €
Les Ancizes-Comps	30 235 €
Charbonnières les Vieilles	10 206 €
Châteauneuf les Bains	5 726 €
Loubeyrat	11 345 €
Manzat	16 326 €
Queuille	3 976 €
Saint Angel	4 706 €
Saint Georges de Mons	29 100 €
Vitrac	4 409 €
Sous-total part communes	116 029 €
TOTAL FPIC	382 972 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et fixe la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

D2016/82- Budget général – Décision modificative n°1

M. le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de décision modificative n°1 pour la prise en compte des éléments suivants :

1. Fonds de concours pour la commune de Saint Georges de Mons pour les équipements de Saint Georges de Mons – Ouverture d'un crédit de 80 000 €
2. Crédits supplémentaires au chapitre 014 – Atténuations de produits – Les crédits initialement prévus au BP 2016 pour le reversement au FPIC sont très insuffisants. Il est donc nécessaire de les augmenter de 146 943 €.

3. Les attributions de DGF et de dotation de compensation groupement ont été adressées bien après le vote du BP 2016 et il y a lieu de les réajuster. Surévaluation de la DGF de 24 856 € (à déduire) et sous-évaluation de la dotation de compensation groupement de 2 051 € (à rajouter).
4. Perception de rôles supplémentaires d'imposition au titre des exercices 2013,2014 et 2015 : Ouverture de crédits pour un montant de 186 594 €.
5. Dans le cadre des mesures compensatoires, il reste à Manzat Communauté à acheter un terrain de 2.6 ha à Chouvigny, pour un montant de 3 000 € comprenant l'achat du terrain, les frais de notaires et de la SAFER.
6. Ajustement des crédits entre les dépenses et recettes se font par l'augmentation des dépenses imprévues pour 13 846 €.
7. Intégration de frais d'étude pour les travaux de la médiathèque (exercices 2008-2009) pour 9 741.06 €.

Les écritures sont donc les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D- 657341 - Communes membres du GFP		80 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		80 000.00 €		
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	146 943.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	146 943.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	66 154.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	66 154.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 594.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 594.00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	24 856.00 €	0.00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 051.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	24 856.00 €	2 051.00 €
Total EXPLOITATION	66 154.00 €	229 943.00 €	24 856.00 €	188 645.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	9 741.06 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 741.06 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 741.06 €	0.00 €	9 741.06 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 741.06 €	0.00 €	12 741.06 €

Total Général	176 530.06 €	176 530.06 €
----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Compte-rendu des délégations données au Président

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui a confié, par délibération n°2014/54 en date du 17 avril 2014, un certain nombre de compétences au titre des dispositions des articles L5211-1, L5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette délibération, M. le Président a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°2016-16 du 3 juin 2016:** Signature du contrat de maintenance l'entretien et la fourniture de consommables pour 8 imprimantes dans les conditions suivantes avec la société NET SERVICES INFORMATIQUE sise 13 Avenue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE:
 - Coût à la page : Noir : 0.010 € HT
Couleur : 0.083 € HT
(prix fermes et non révisables)
 - Coût du service : 6.00 € HT par trimestre (prix ferme et non révisable)
 - Durée du contrat : Du 03/07/2016 au 02/07/2019 pour 5 imprimantes
Du 09/07/2016 au 08/07/2019 pour 3 imprimantes
- et pour une imprimante :
 - Coût à la page : Noir : 0.013 € HT
Couleur : 0.093 € HT
(prix fermes et non révisables)
 - Coût du service : 6.00 € HT par trimestre (prix ferme et non révisable)
 - Durée du contrat : Du 03/07/2016 au 02/07/2019 pour 1 imprimante
- **Décision n°2016-17 du 8 juin 2016 :** mission de mise à jour du tableau de voirie de la commune de Châteauneuf-les-Bains confiée au cabinet GEOCONCEPTION sis 9 ter, Avenue de Châtel Guyon – 63200 RIOM pour un montant de 1 240,00 € HT soit 1 488,00 € TTC.

- **Décision n°2016-18 du 13 juin 2016:** Signature d'un avenant n°1 au marché de prestation de service du groupement SYCOMORE/CREXECO pour tenir compte de la nécessité de réaliser une évaluation chiroptérologique sur le parc d'activités des Volcans sur la commune de Manzat, dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 17 845 € HT

Montant de l'avenant : 1 800 € HT

Nouveau montant du marché : 19 645 € HT

V- Personnel communautaire

D2016/83- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet et suppression simultanée d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- créer un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet,
- supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet,

à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'approuver cette proposition,***
- ***précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,***
- ***modifie en conséquence le tableau des effectifs communautaire.***

Questions diverses

Enfance-jeunesse

M. CHANSEAUME, tenant compte de la compétence exercée par la CC des Côtes de Combrailles, demande s'il n'y aurait pas un intérêt financier d'aligner la politique de Manzat Communauté sur celle de cette communauté.

Mme CHATARD confirme que la garderie périscolaire est bien de compétence communautaire sur la CC des Côtes de Combrailles et qu'il est possible de bénéficier de financements de la CAF dans le cadre de la PSO.

M. BALY attire l'attention que cette activité, dans le cadre précité, génère un taux d'encadrement supérieur et donc des dépenses supplémentaires.

M. le Président élargit cette question sur le transfert de la compétence des TAP vers Manzat Communauté, qui lui semble une solution intéressante de simplification.

Il propose d'engager une réflexion pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que le transfert des dépenses devra être suivi du transfert du fonds d'amorçage de 50 € par an et par élève.

M. MAGNER estime que cette question relève de la compétence des conseils municipaux. Elle va certainement dans le bon sens mais c'est aux communes qu'il revient de choisir les activités pour leurs enfants.

M. le Président lui répond que sa proposition n'est pas incompatible avec ce qui vient d'être dit.

M. BALY indique que l'ensemble des communes est représenté au sein de la commission Enfance-jeunesse.

Mme CHATARD déclare qu'il n'est pas possible d'engager un transfert pour cette rentrée scolaire.

M. JOUBERTON estime qu'il convient d'engager ces discussions dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Assemblée générale du SMAD des Combrailles

M. le Président souhaite informer le Conseil communautaire d'une décision du SMADC d'attribuer une subvention au titre du Fonds A 89 au profit d'un maire, conseiller départemental, président de communauté de communes, dans le cadre de son activité professionnelle portant sur la restructuration de son commerce. Il précise que ce projet ne crée aucun emploi supplémentaire.

Il indique que M. CHANSEAUME et lui-même et d'autres délégués se sont opposés à l'attribution de cette subvention d'environ 17 000 € pour plusieurs motifs :

- le fait que le Fonds A89 avait été créée pour soutenir des projets de communes éloignées de l'A89 sur le principe de solidarité territoriale, que la commune, dont le bénéficiaire est accessoirement le maire, est contributrice du Fonds, et qu'à ce titre, ne devrait pas être concernée par ces financements,
- que cette commune avait déjà bénéficié d'une subvention d'environ 3 000 € du Fonds pour l'aménagement d'un chemin d'accès d'une station d'épuration, et qu'elle n'aurait pas dû en bénéficier,
- le bénéficiaire qui une personnalité politique locale, titulaire de plusieurs mandats (municipal et départemental) et fonctions importantes, qui aurait dû s'abstenir, compte tenu de sa position, de demander cette subvention.

M. MAGNER se déclare scandalisé par cette décision et précise que la commune de Charbonnières les Vieilles s'est également opposée.

M. CHANSEAUME regrette que le principe de solidarité qui avait prévalu lors de la création de ce fonds ait été oublié. Il aurait souhaité également que cet élu se dispense de demander cette subvention.

Le Conseil communautaire, unanime, regrette la décision du Comité syndical du SMADC et appelle à revenir aux fondamentaux du fonds A 89.

Divers

M. COUCHARD souhaite qu'un point soit fait sur les projets d'installations d'entreprises sur le Parc des Volcans.

M. COUCHARD demande si l'enveloppe de travaux de voirie va être revue compte tenu des résultats de la consultation. Il lui est répondu que le résultat de l'appel d'offres correspond à l'enveloppe normale de 400 000 € HT. Elle ne sera donc pas augmentée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h40.